

Temps forts

Jean-François Draperi and Jordane Legleye

Number 318, October 2010

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1020846ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1020846ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Association Recma

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Draperi, J.-F. & Legleye, J. (2010). Temps forts. *Revue internationale de l'économie sociale*, (318), 6–13. <https://doi.org/10.7202/1020846ar>

Les contributions des coopératives à une économie plurielle

La chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (Cress) de Rhône-Alpes, l'université de Lyon II et le comité de recherche de l'Alliance coopérative internationale (ACI) ont organisé un colloque européen les 2, 3 et 4 septembre au cœur de la ville de Lyon. Cette rencontre a réuni environ cent cinquante universitaires provenant de vingt-deux pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique et d'Amérique. C'est l'un des attraits de ces rencontres du comité de recherche de l'ACI que de réunir des participants de plusieurs continents, d'ouvrir les questionnements à des problématiques multiples et de permettre d'établir des échanges dans la durée. Le cadre magnifique de la ville de Lyon et l'attention toute particulière des équipes organisatrices, et notamment de Denis Colongo et Jérôme Blanc, ont permis aux participants de vivre une rencontre passionnante sur le plan scientifique et humainement très chaleureuse. Les interventions introductives de Denis Colongo, de Jérôme Blanc, de Guylaine Gouzou Testud, adjointe au maire de Lyon, et plus largement les réceptions organisées par les autorités municipales et du Grand Lyon ont permis de faire découvrir aux congressistes l'histoire coopérative lyonnaise et les pratiques contemporaines locales et régionales, qui, comme on le sait, sont remarquables.

Constatant que l'existence du monde coopératif met en actes l'idée d'une économie plurielle, c'est-à-dire articulée autour d'une pluralité de formes d'organisation de la production et des échanges, les organisateurs du colloque ont invité les participants à se pencher sur les principaux enjeux de cette pluralité, en particulier :

la contribution spécifique des coopératives ; les combinaisons d'institutions et d'organisations favorables au développement du monde coopératif ; la pluralité des droits coopératifs ; l'attractivité des coopératives, entre concurrence et complémentarité des modes d'entreprendre ; l'autonomie et l'articulation avec les autres formes économiques ; la dynamique et l'exemplarité des innovations coopératives. Vingt groupes de travail comprenant chacun quatre ou cinq interventions se sont réunis. La plupart des interventions présentaient des approches pluridisciplinaires d'expériences coopératives dans des secteurs très variés. Cependant, les approches économiques, juridiques et gestionnaires des coopératives bancaires, agricoles et de travail étaient les plus fréquentes.

Entre ces groupes de travail se sont tenues deux tables rondes, l'une sur « Les coopératives et le développement local », l'autre sur « La reprise d'entreprises sous forme coopérative ».

Roger Spear (Open University et ancien président du comité de recherche de l'ACI) a prononcé la conférence de clôture sur les formes coopératives hybrides. Soulignant, parmi d'autres évolutions, les adaptations du *membership*, le droit de vote des non-membres, la possibilité pour les coopérateurs de posséder des actions, le contrôle managérial, l'évolution des modes de gouvernance, l'importance du modèle des *multi-stakeholders* (parties prenantes) et les adaptations statutaires pour accéder aux finances, Roger Spear a distingué trois types de coopératives hybrides : les *manager controlled* coopératives, les *business* coopératives, les *public-welfare service* coopératives.

La Recma, représentante permanente du comité de recherche de l'ACI en France, était associée à l'organisation scientifique du colloque et nombre des membres de son comité de rédaction

et de son comité international y participaient. Comme pour la précédente rencontre du comité de recherche ACI en France⁽¹⁾, la *Recma* publiera une sélection des meilleures contributions présentées à Lyon. **Jean-François Draperi** ●

Le souffle coopératif québécois

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM, www.coopquebec.coop) et l'Alliance de recherche universités-communautés, Développement territorial et Coopération (Aruc DTC, <http://aruc-dtc.uqar.qc.ca>) organisaient les 22 et 23 septembre à Lévis une conférence internationale sur le thème « Quel projet de société pour demain? Coopératives, mutuelles et territoires: enjeux, défis et alternatives ». Autour de ces deux jours de débats et d'ateliers ayant réuni plus de 550 chercheurs et acteurs de la coopération (dont plusieurs membres de la *Recma*) et des mouvements sociaux du Canada, d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Europe, plusieurs séminaires étaient organisés, sur la coopération et le développement des territoires, sur la coopération agricole, ainsi qu'un troisième à destination d'une soixantaine d'étudiants québécois et de seize jeunes coopérateurs français ayant traversé l'Atlantique avec le soutien de l'Office franco-québécois de la jeunesse (www.ofqj.org) pour découvrir la vitalité coopérative de la Belle Province. Ils n'ont pas été déçus.

Du très local au vaste monde

Cette semaine dans les environs de Québec visait plusieurs objectifs: un moment de rencontre et d'échange entre les jeunes coopérateurs français et québécois; faire vivre et renforcer des partenariats de recherches interuniversitaires et transcontinentales; permettre aux acteurs de la

coopération et de la mutualité québécoises de réfléchir avec les représentants des mouvements sociaux à l'élaboration d'un discours politique commun; permettre au Groupe d'économie solidaire du Québec (Gesq, www4.uqo.ca/ries2001/gesq) de préparer la rencontre internationale de Saint-Louis (Sénégal) qui se tiendra du 1^{er} au 5 février 2011, ainsi que sa participation au Forum social mondial prévu à Dakar du 6 au 11 février (www.dakar2011.org). Le rayonnement coopératif québécois, avec par exemple la Société de coopération pour le développement international (www.socodevi.org), s'exerce depuis longtemps.

La jeune délégation française réunie par l'entremise de la *Recma*, de la Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (www.cuma.fr) et du Mouvement rural des jeunes chrétiennes (www.mrjc.org) rassemblait des administrateurs d'une coopérative d'activité et d'emploi parisienne (www.coopaname.coop), d'une coopérative agricole d'approvisionnement et de services du Lot (la Sicaséli), des salariées de Coop de France, des chercheurs spécialisés sur la coopération agricole, des membres des MRJC et des porteurs d'un projet de coopérative alimentaire à Toulouse. Si certains ont prolongé leur périple coopératif, la semaine fut remarquablement organisée par l'équipe du CQCM, en privilégiant les visites de coopératives à Québec, dans le secteur agricole, dans le secteur bancaire bien sûr, avec Desjardins, mais aussi dans celui de l'habitat, de la santé, de la consommation ou des médias et, ce qui ne gâte rien, de nombreuses micro-brasseries coopératives...

Une structuration importante, une identité forte

Les séminaires comme les nombreux ateliers de la conférence ont permis d'appréhender concrètement le poids et le rôle de la coopération sur ce territoire six fois plus grand que la France, mais à la densité de population très faible (à l'exception de la région de Montréal, qui concentre 4 des 8 millions d'habitants de la province). Si l'existence de champions, comme Agropur,

(1) A Dourdan en octobre 2006. Les actes sont publiés sous le titre *Défis coopératifs: alimentation, crédit, démocratie, développement*, par J.-F. Draperi (coord.), L'Harmattan, « Les cahiers de l'économie sociale », 2008, 527 p.

la plus grande coopérative laitière du Canada, et Desjardins, ou la part du PIB réalisée par la coopération (qui regroupe beaucoup de ce qui serait des associations 1901 ici) et la mutualité au Québec sont comparables à la situation française, la présence de ces structures dans les territoires ⁽²⁾ ou dans le système éducatif laisse songeur (60 coopératives scolaires contrôlées par les étudiants emploient 1 600 salariés dans les cafétérias scolaires, les résidences étudiantes et trois maisons d'édition...).

Pour un militant de l'économie sociale française au fait de la vie et des moyens dont disposent nos instances représentatives, la rencontre avec le CQCM (l'équivalent de notre Ceges et du GNC réunis) est plus qu'impressionnante : vingt-huit salariés ; un travail étroit avec les universités locales et internationales (mise à disposition de personnel, trente-cinq doctorants...) ; la présence au conseil d'administration d'un représentant de l'Alliance des jeunes coopérateurs et mutualistes du Québec... Le travail commun et permanent du CQCM avec les représentants du gouvernement provincial permet de prendre la mesure de ce changement d'échelle, tant il est vrai qu'en Amérique tout est plus grand.

Pour Lise Jacob, responsable de la direction des coopératives au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, « *les coopératives font mieux que l'Etat pour maintenir l'activité sur les territoires* ». Ce constat a permis depuis 2003 la mise en place d'une politique partenariale avec les instances coopératives : rédaction d'une nouvelle loi pour le secteur ; création d'outils de capitalisation et de financement *ad hoc* (notamment un régime d'investissement coopératif ouvrant droit à un crédit d'impôt de 125 %) ; administration d'une base de données coopératives (taux de survie, capitalisation...) ; déblocage de 4,3 millions de dollars (environ 2,9 millions d'euros) pour le développement des coopératives. La mise

en œuvre de cet investissement résume à elle seule le contexte : l'Etat finance, les grandes coopératives abondent pour 1,5 million de dollars et le CQCM choisit les projets à soutenir. Ce qui conforte l'indépendance du mouvement tout en permettant à l'Etat de s'affranchir des lobbyings directement exercés par les fédérations.

Bien sûr, la réalité de l'économie sociale dans cette province du Canada est moins enchantée que ne le suggèrent ces lignes, ne serait-ce qu'en raison de la coexistence de deux droits coopératifs distincts, d'une organisation anglophone canadienne, d'une organisation canadienne francophone et d'une organisation québécoise. Reste que l'identité coopérative s'y affirme fièrement. « *La coop, c'est cute* » s'entend aussi bien dans la petite coopérative acéricole biologique que chez les géants de l'agroalimentaire ou dans les coopératives de solidarité où s'autogèrent utilisateurs de salles de concert et salariés d'un bar du quartier Saint-Roch. D'ailleurs, alors que les instances françaises discutent depuis un an de la possibilité d'un label pour les entreprises du secteur, les acteurs (fédérés ou non) de la coopération québécoise ont adopté en quelques semaines un logo « 100 % coop » à apposer sur les produits et les outils de communication des coopératives et des mutuelles. Simple et efficace, le logo se veut international.

La coopération comme alternative au capitalisme ?

Le modèle de développement économique et social poursuivi depuis la Révolution tranquille de la fin des années 60, nationaliste, progressiste, misant beaucoup sur le rôle de l'Etat, explique que la société québécoise soit la moins inégalitaire d'Amérique du Nord. Toutefois, « *ce modèle prend l'eau* », explique Louis Favreau, chercheur associé à l'université du Québec en Outaouais et l'un des grands artisans de la conférence internationale. En cause notamment, le déficit structurel de l'Etat et l'incapacité pour les organisations centralisées à profiter du bouillonnement des nouveaux mouvements sociaux, altermondialistes et écologiques,

(2) En raison du dispersement géographique et de leurs activités particulières à un territoire donné, un tiers des coopératives ne sont pas fédérées nationalement. Elles sont alors membres d'une coopérative de développement régional.

à resserrer davantage encore les liens avec les syndicats (40 % des travailleurs sont syndiqués au Québec). D'où l'idée d'inviter les autres mouvements à réfléchir dans ce contexte de crise, à questionner le modèle économique dominant et à proposer un autre « projet de société ».

La nécessité de se fixer un horizon commun renvoie aux débuts du mouvement coopératif, lorsqu'une multitude d'organisations se créaient localement, en réponse à des besoins, mais aussi en résistance à la brutalité du capitalisme industriel. « *L'objectif est de démontrer, d'établir, qu'il y a une vie hors du capitalisme* », résumait l'éditorial du *Devoir* (numéro des 11 et 12 septembre), journal indépendant distribué en ouverture de la conférence internationale.

La présence de Felice Scalvini (Cecop-ACI), d'Abdou Salam Fall (université Cheikh Anta Diop de Dakar), d'Enzo Pezzini (Confédération des coopératives italiennes), de Saïdou Ouedraogo (Réseau des caisses populaires du Burkina Faso), de Paul Macquet (université de Lima, Pérou) ou d'Igor Vocatch-Boldyrev (Bureau international du travail), sans parler de la délégation française (D. Demoustier, J.-F. Draperi, T. Jeantet et de nombreux chercheurs), a sans conteste donné une teinte internationale à cette manifestation, mais il est clair que la question d'« un autre projet de société » fut avant tout posée, et c'est bien normal, dans le contexte québécois.

La méconnaissance des organisations de la société civile québécoise, de leur histoire, de leurs positionnements, rend impossible pour un observateur extérieur de se prononcer sur un éventuel rapprochement des différents mouvements sociaux à l'issue de ces deux jours de rencontres. Une chose est frappante, toutefois : pour de nombreux universitaires, anciens dirigeants syndicaux comme Gérald Larose, grandes figures de la coopération comme Claude Béland, qui présida aux destinées du mouvement des Caisses Desjardins, ou simples coopérateurs, il n'est pas incongru au Québec de s'interroger sur le bien-fondé du système capitaliste et du libéralisme économique. Comme de ce côté-ci de l'Atlantique, les conférenciers partagent un même rejet des excès de la finance. Certains

ne vont pas plus loin, mais pas un atelier, pas une séance plénière ne s'est interdit d'opposer fondamentalement la coopération à la concurrence, de questionner le caractère de classe de l'actuelle puissance publique ou de se demander si tous les besoins auxquels nos organisations sont appelées à répondre doivent effectivement être satisfaits, en raison notamment de leur impact écologique ou des modes de fonctionnement peu démocratiques qu'ils supposent de mettre en œuvre.

En France comme au Québec, la coopération cherche donc sa voie, entre l'envie ou la nécessité de sortir du capitalisme et l'obligation de survivre et de se développer dans le monde tel qu'il est organisé aujourd'hui. Il apparaît toutefois que les « cousins » ont une longueur d'avance. Pour 2012, Année internationale des coopératives, Desjardins réfléchit par exemple à réunir les trois cents plus grandes coopératives mondiales. Que se prépare-t-il ici ?

Jordane Legleye ●

● **Espagne : une loi pour l'ES, mais les mêmes questions qu'en France**

En août 2009, après un an de lobbying parlementaire, la Cepes (Confederación empresarial española de la economía social, www.cep.es) déposait une proposition de loi « économie sociale » au Parlement espagnol (*lire Recma*, n° 314). Le 16 juillet 2010, le Conseil des ministres adoptait un texte de neuf articles⁽³⁾ définissant juridiquement le secteur qui devrait être voté avant la fin de l'année. Si aucune modification substantielle n'est à prévoir, d'importantes précisions sont à venir sur le périmètre de l'économie sociale et l'articulation de ses instances représentatives auprès des pouvoirs publics. Des enjeux qui font écho aux débats que nous connaissons actuellement de ce côté des Pyrénées et que d'aucuns moquent comme ridiculement « franco-français »⁽⁴⁾.

(3) Texte consultable sur www.recma.org/node/1081.

(4) Lire également « En bref » dans ce numéro (naissance du Conseil national de l'économie sociale au Portugal le 4 août 2010).

La matrice coopérative et la constitutionnalisation de l'ES

L'exposé des motifs de la loi, plus long que la loi elle-même, revient sur l'histoire du ou des concepts d'économie sociale tels qu'ils ont émergé en Europe (Angleterre, France, Italie, Espagne, Belgique) aux XIX^e et XX^e siècles et sur la lente reconnaissance ces dix dernières années de ces spécificités par les instances européennes. Il rappelle l'importance de la matrice coopérative dans l'élaboration des autres composantes de l'économie sociale (associations, mutuelles et fondations). La coopérative est un « *groupement de personnes* », par opposition à « *d'autres agents économiques* », caractérisé par des dispositions spécifiques relatives aux conditions libres et ouvertes d'adhésion, par le respect du principe « Une personne égale une voix » et par l'impossibilité pour ses membres d'exercer un droit sur l'actif de la société coopérative.

Le titre deux de cet exposé détaille l'inscription de l'économie sociale dans la Constitution espagnole (articles 1.1, 9.2, 40, 41, 47 et 129.2). Cette « constitutionnalisation » de l'ES était nécessaire dans le contexte de forte autonomie régionale du pays. L'ES a ainsi compté diverses formes de direction au sein des ministères, témoignant d'un intérêt constant des pouvoirs publics nationaux depuis vingt ans. Toutefois, l'ensemble du processus d'élaboration de cette loi s'explique notamment par la proximité d'inspiration et d'objectifs que poursuit la « loi d'économie soutenable », plus directement liée à la crise de 2008 (www.economiasostenible.gob.es). Également en cours de discussion, cette dernière loi recouvre une série de réformes destinées à relancer et à réorienter l'économie espagnole vers un nouveau mode de développement.

Une économie au service de ses membres et d'un développement économique durable

L'exposé des motifs du projet de loi « économie sociale » considère en effet que l'ES « *est, d'une certaine manière, précurseur du modèle économique de développement durable, dans sa triple*

dimension économique, sociale et environnementale ». L'article 1 du projet de loi a ainsi pour « *but d'établir un cadre juridique commun pour l'ensemble d'organismes qui intègrent l'économie sociale, avec un plein respect à la réglementation spécifique applicable à chacune [des familles coopératives], ainsi que déterminer les mesures de promotion pour ces dernières en considérant les fins et les principes qui leur sont propres* ». Les articles 2 et 4 définissent l'économie sociale comme l'ensemble des activités économiques menées dans un cadre qui poursuit « *ou l'intérêt collectif de ses membres, ou l'intérêt général économique ou social, ou les deux* », dans le respect de quatre grands principes :

- primauté des personnes et de la fin sociale sur le capital, qui se traduit par une gestion autonome et transparente, démocratique et participante, donnant la priorité dans la prise de décision aux personnes et à leurs contributions en travail ou en services rendus à la structure, par rapport à leurs contributions au capital social ;
- partage des résultats de l'activité économique principalement en fonction du travail apporté, du service rendu ou de l'activité effectuée avec la structure et à la perpétuation de l'objet social de l'organisme ;
- promotion de la solidarité interne à l'organisme et avec la société (cohésion sociale, développement local, insertion, promotion d'emploi stable et de qualité...) ;
- indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics.

Quel périmètre et quelle représentation ?

Les articles 5 et 6 précisent ces quatre grands principes généraux en listant les organismes faisant partie de l'économie sociale. À côté des coopératives, des mutuelles, des fondations et des associations « *menant à bien une activité économique* », figurent ainsi les « *entreprises d'insertion, les centres spéciaux d'emploi, les confréries de pêcheurs, les sociétés agricoles de transformation et les organismes singuliers* » répondant aux principes de l'article 4 et tels qu'ils seront recensés par le ministère le Travail et de l'Immigration dans un travail à venir sur

proposition d'un futur Conseil pour la promotion de l'économie sociale.

De même que le rapport Vercamer remet aux acteurs du secteur et à leurs représentants le soin de se mettre d'accord sur le choix d'un ou deux labels « économie sociale », « entreprise sociale » (lire Recma, n^{os} 314 et 317), le présent projet de loi renvoie à plus tard l'élaboration d'un « *catalogue des entreprises sociales* » par les institutions représentatives de l'ES espagnole. La question du périmètre reste donc ouverte. L'enjeu est d'autant plus saillant que les articles 7 à 9 présentent les missions ainsi que les modalités d'organisation de la représentation du secteur auprès des pouvoirs publics. Un Conseil pour la promotion de l'économie sociale, qui « *agira comme un organe de collaboration, de coordination et de dialogue de l'économie sociale auprès de l'administration générale de l'Etat* », sera ainsi créé. Il aura notamment pour tâche de proposer au ministère du Travail et de l'Immigration, qui restera l'interlocuteur gouvernemental, un « *catalogue des entreprises sociales* ». On le voit, si deux ans de travail ont été nécessaires pour rédiger cette loi, toutes les difficultés ne sont pas encore surmontées. A plus forte raison que l'article 7 prévoit des modalités de représentation intermédiaire des confédérations intersectorielles « *regroupant majoritairement des organismes d'économie sociale* » auprès des différentes instances publiques. Avec ce texte néanmoins, l'ES espagnole prend sans conteste une longueur d'avance sur son homologue hexagonale. Ici, un substantiel rapport parlementaire attend toujours une traduction dans les politiques publiques ; là-bas, l'article 8.2 du projet de loi fixe notamment comme objectifs aux pouvoirs publics de faire tomber « *les obstacles qui empêchent la mise en œuvre et le développement d'une activité économique des organismes de l'économie sociale* ; [de] *promouvoir les principes et les valeurs de l'économie sociale* ; [et de] *favoriser la formation et la réadaptation professionnelles dans le cadre des organismes de l'économie sociale* ». Les Etats généraux de l'ESS parviendront-ils en un an à un résultat semblable ?

Jordane Legleye ●

Reconfiguration de l'ESS française

Alors qu'il n'existe plus formellement de représentation autonome unique de l'économie sociale et solidaire, le Groupement national de la coopération (GNC) ayant quitté le Ceges depuis en pleine restructuration (lire « *En bref* », Recma, n^o 316), le secteur se reconfigure « par en bas », à l'initiative de grandes figures faisant appel non plus aux fédérations et aux représentations des familles de l'ESS, mais directement aux acteurs.

Lancement des Etats généraux de l'ESS

Le 11 octobre, le conseil régional d'Ile-de-France accueillait le « lancement des Etats généraux de l'ESS » sous l'égide du Labo de l'ESS (www.llelabo-ess.org). Deux cent soixante personnes ont travaillé en trois ateliers (décliner le mouvement dans les territoires ; mettre en œuvre une campagne citoyenne ; influencer les décideurs en constituant une force politique crédible) où se sont succédé les interventions de représentants de fédération, de dirigeants ou de « simples acteurs » de l'ESS. Nonobstant la diversité des propos échangés, des lignes de force apparaissent à l'issue de cette journée de travail, comme la nécessité de dépasser les cadres institutionnels et « traditionnels » de l'ESS (soulignons l'absence d'intervention des organisations faïtières de l'ESS, comme le Ceges ou le GNC, en tant que telles), l'appel réitéré à une « *mobilisation citoyenne* » par ceux « *qui font l'ESS* », mais à l'adresse d'un public plus large (en direction des syndicats, des économistes, des jeunes, des responsables politiques, de la presse, en reprenant notamment la thématique de la « *responsabilité sociale* » qui est beaucoup ressortie) et la nécessité de redéfinir l'articulation avec les pouvoirs publics, locaux et nationaux (à noter, la présence de nombreux élus politiques). L'ESS y est apparue diverse, volontaire et ambitieuse... et à la recherche d'une nouvelle structuration que le « comité de pilotage » de ces états généraux pourrait préfigurer. Prochaine étape les 17, 18 et 19 juin 2011, au palais

Brongniart, pour affiner les revendications que l'ESS pourrait présenter aux candidats à la course présidentielle de 2012.

Le Mouves en ordre de bataille

Trois jours après le lancement des Etats généraux de l'ESS, le Mouvement des entrepreneurs sociaux (Mouves) tenait son congrès constitutif, dans l'amphithéâtre de la Macif à Paris. Outre les questions statutaires (réélection du bureau et de la présidence de l'association), les quelque deux cents congressistes ont travaillé jeudi 14 octobre sur des problématiques relativement proches des états généraux : quelle organisation territoriale, quels partenaires privilégier, comment préparer le rendez-vous électoral de 2012 (avec les états généraux ou une initiative propre?)... ?

Hugues Sibille animait la table ronde de l'après-midi, à laquelle participaient Jacques Defourny (université de Liège et Emes), Grégoire Schöller (membre du cabinet de Michel Barnier, commissaire européen), Conxita Herms (directrice du programme de développement de l'entrepreneuriat social en Catalogne) et Filippo Addarii (directeur exécutif d'Euclid Network, directeur du développement international d'Aveco). Il est impossible de résumer les interventions et le débat, qui furent très riches. Selon que l'on cherche à décrire et à tenter de comprendre la complexité des courants, comme le fait Jacques Defourny, ou que l'on travaille à une reconnaissance d'un entrepreneuriat social européen et à l'obtention d'un label, comme H. Sibille, la délimitation du mouvement ne se pose pas de la même façon. Ce qui n'empêche pas d'admettre qu'en souhaitant, comme J.-M. Borello, ouvrir le Mouves à tous les acteurs souhaitant « *agir pour une économie plus humaine* » (plaque du Mouves) la définition du mouvement comme les risques d'instrumentalisation ne peuvent être ignorés, risques que ce soit du côté du *social business* ou de celui de l'« intraprenariat ». Ce dernier néologisme qualifie ces pratiques des grandes entreprises mettant en œuvre en interne des solutions

innovantes en matière de responsabilité sociale. Elles sont confortées dans leurs démarches par des travaux d'universitaires américains⁽⁵⁾ concluant que, s'il n'est pas forcément rentable de « bien agir », ne pas le faire peut coûter cher. En fin d'après-midi, la conférence de Philippe Frémeaux (*Alternatives économiques*) portait sur « Etat-providence, démocratie : entre crise et renouveau, quel rôle pour les entrepreneurs sociaux ? ». Après avoir ancré l'entrepreneuriat social dans la longue histoire mutualiste et coopérative, P. Frémeaux souligna que « *l'usage d'un nouveau mot (entrepreneuriat social) n'est cependant pas innocent* ». L'une des différences entre l'économie sociale historique et l'entrepreneuriat social est que la première est largement inspirée par les utopies sociales porteuses d'une économie alternative, alors que l'entrepreneuriat social agit dans le capitalisme et vise à le réguler. Le conférencier conclut : « *L'alternative économique est une idée du siècle dernier.* » Sans doute parce qu'il définit l'alternative comme une utopie sociale et qu'il assimile l'utopie sociale à un monde parfait, donc dangereux, ce que l'on ne lui contestera pas, l'ex-rédacteur en chef d'*Alternatives économiques* oublie le sens que les théoriciens de l'économie sociale donnent à l'utopie : une aspiration pour agir, en accord avec la fameuse leçon de Gaston Bachelard, « *Pour affronter la navigation il faut des intérêts puissants. Or les véritables intérêts puissants sont les intérêts chimériques* » (*L'eau et les rêves*).

Sous l'Ancien Régime, les états généraux étaient convoqués par le roi pour résoudre une grave crise (politique, financière, économique, diplomatique...). Ces assemblées exceptionnelles réunissaient les représentants des trois ordres : clergé, noblesse et tiers état (bourgeoisie urbaine). Nous ne sommes plus dans une société d'ordre et il n'est pas question aujourd'hui d'initiative du pouvoir central en direction de l'ESS pour répondre à la crise.

(5) « Does it pay to be good ? », « méta-analyse » réalisée fin 2007 et publiée en 2010 dans la série des *Working Papers* de la Harvard Business School.

L'analogie ne présente donc qu'une faible valeur heuristique, mais elle est amusante et pourrait se présenter ainsi : les Etats généraux de l'ESS rassembleraient l'ESS « traditionnelle », les élus politiques et les entrepreneurs capitalistes soucieux de ne pas laisser se creuser davantage les inégalités sociales ou de ne pas épuiser la

planète. L'impatience est forte : comme en 1789, ces états généraux connaîtront-ils leur serment du Jeu de paume, l'instauration du vote par tête, et quelle force l'emportera dans le processus constituant que cette assemblée appelle de ses vœux ?

Jean-François Draperi, Jordane Legleye ●